

**DISPOSITIF 8 DU PLAN DE SOUTIEN A LA FILIERE FORET/BOIS 2021-2027
AIDER A L'INSTALLATION DES JEUNES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX
FORESTIERS**

OBJECTIF

Accompagner l'installation de nouveaux Entrepreneurs de Travaux Forestiers (ETF) dans l'acquisition de leurs premiers matériels et de véhicules professionnels.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Sont éligibles les ETF exécutant l'une des tâches suivantes : entretien sylvicole, bûcheronnage, débardage et élagage,
- Deux dossiers peuvent être déposés : 1 pour les matériels et équipements (délai d'1 an à partir de la date d'installation), l'autre pour l'acquisition de véhicule (délai de 3 ans à partir de la date d'installation),
- Être inscrit au registre de commerce et des sociétés (RCS) et avoir son siège social dans la Loire et être à jour des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale,
- Adhésion exigée à une association locale d'ETF du Département,
- Aide non cumulable avec le dispositif régional.

Le matériel éligible :

- matériel de base : débroussailleuse, élagueur mécanique, tronçonneuse...
- petits matériels d'accompagnement : hache, corde, câble, signalétique chantier...
- les EPI : casque, pantalon, chaussure, gants, veste haute visibilité, trousse de secours, radio de communication...
- le matériel informatique : ordinateur, GPS, logiciels techniques spécifiques de la profession, imprimante...
- véhicule professionnel ou quad neuf ou de moins de 3 ans.

AIDES

- Matériels et équipements : dépenses éligibles plafonnées à 10 000 €,
- Taux d'aide de 70 % plafonné à 7 000 € par professionnel pour le matériel de base et d'accompagnement, les EPI et le matériel informatique,
- Acquisition d'un véhicule professionnel : forfait de 5 000 €,
- Acquisition d'un Quad homologués / utilitaire neufs ou de moins de 3 ans, 4x4, de cylindrée supérieure à 500 cm³, équipés de treuil, boule d'attelage et de paniers avant et arrière sur porte-bagages : forfait de 2 000 €
- Subvention minimale de 1 000 €.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre réglementaire du règlement 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ou dans le régime cadre exempté N°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME

PIECES A FOURNIR

Au dépôt du dossier : formulaire de demande d'aide daté et signé + attestation de présomption de salariat + extrait K-bis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) + attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ou photocopie de la carte professionnelle à la place des 3 documents précédents + récapitulatif des dépenses engagées ou à engager + RIB.

À la demande de versement de la subvention : attestation d'adhésion à une association d'ETF + factures acquittées.

L'instruction technique, administrative et financière est réalisée par le service forêt et filière bois du Département (Contact : 04 77 56 96 60 – 06 10 78 70 11)

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Direction de la Forêt et de l'Agriculture
2 rue Charles de Gaulle
42022 St Etienne cedex 1**